

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

18ème séance

date de convocation : 9 novembre 2023
membres en exercice : 10
membres présents : 8
pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GASNIER ; Mme CAILLEUX ; M. SANTOT ; Mme BERGER ; M. ROUESNE ; Mme DUPUIS ; Mme BOMPAS ; M. COURJARET

Excusés : M. FOYER

Pouvoirs : Néant

Absents : M. AUDOUIN

Démission : Mme KLESSE (en cours de remplacement)

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association La Buissaie d'Action Solidaire et Sociale a proposé la candidature de Madame Virginie DUPUIS, directrice de la résidence, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS à la suite du départ de Madame DONNARS.

Monsieur le Maire a ainsi nommé Mme DUPUIS membre du CA en qualité de représentante des associations de retraités et personnes âgées.

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 2023.

VOTE

<i>En exercice :</i> 10	POUR : 8
<i>Présents :</i> 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 8	TOTAL : 8

3 – BONS ALIMENTAIRES D'URGENCE

Pour rappel, le bon alimentaire d'urgence est actuellement défini dans le règlement des aides facultatives du CCAS comme une « aide non remboursable sous forme de bon alimentaire à faire valoir dans le magasin Hyper U Mûrs-Erigné. Le montant du bon s'élève à 40 € pour une personne seule + 10 € par personne supplémentaire. »

Les critères et les montants de cette aide exceptionnelle n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. De plus, ces bons ne sont actuellement utilisables que dans une seule enseigne de distribution sur la commune.

Ainsi, la forme et les conditions d'attribution des bons alimentaires d'urgence nécessitent d'être mises à jour au regard des réalités sociales actuelles.

Cette aide pourrait prendre la forme de « chèques de services », c'est-à-dire de titres de paiement délivrés sous forme de chéquiers, utilisables dans tous les commerces agréés pour l'achat de produits alimentaires ou d'hygiène.

Il est proposé de définir les conditions d'attribution de cette aide facultative comme suit :

Objectif de l'aide	Apporter une aide matérielle d'urgence aux personnes rencontrant des difficultés pour faire face à leurs besoins essentiels.
Demande	Formulée par le foyer directement au CCAS ou par un travailleur social par l'intermédiaire d'un dossier CASU.
Forme et montant de l'aide	Aide sous forme de chèques de service « alimentation et hygiène » d'un montant unitaire de 8 €, échangeables contre des denrées alimentaires et/ou des produits d'hygiène, dans les commerces agréés. Le montant accordé est déterminé en fonction de la composition du foyer, après calcul du nombre de parts, tel qu'utilisé dans le cadre de l'étude du droit d'accès à l'aide alimentaire. Le montant correspondant à une part est de 32 €.
Conditions d'attribution	Après évaluation sociale, sur présentation des pièces justificatives demandées le cas échéant. Dans la limite d'un secours sur les douze derniers mois. Non cumulable avec l'aide alimentaire en nature. Toute demande dérogatoire, motivée par une situation exceptionnelle, est étudiée par la commission permanente.
Validation	A posteriori par les membres de la commission permanente à partir d'un récapitulatif non nominatif des bons accordés entre deux séances.

Rappel du mode de calcul des parts et indication du montant correspondant selon les critères proposés ci-dessus :

Composition foyer	Nb de parts	Montants
1 adulte	1,5 part	48 €

1 couple	2 parts	64 €
1 enfant	+0,5 part	+16 €
1 enf. en garde alternée	+0,25 part	+ 8 €
1 adulte supplémentaire	+1 part	+ 32 €

Exemples concrets :

Composition foyer	Nb de parts	Montants attribués	Nb de chèques	Comparaison avec modèle actuel
Personne seule	1.5	48 €	6	+ 8 €
Couple sans enfant	2	64 €	8	+ 14 €
Personne seule + 1 enf	2	64 €	8	+ 14 €
Personne seule + 2 enf	2.5	80 €	10	+ 20 €
Personne seule + 3 enf	3	96 €	12	+ 36 €
Couple + 1 enfant	2.5	80 €	10	+ 20 €
Couple + 2 enfants	3	96 €	12	+ 36 €
Couple + 3 enfants	3.5	112 €	14	+ 32 €

Madame GASNIER rappelle qu'elle avait démarché le magasin LIDL de Mûrs-Erigné pour élargir l'usage des bons alimentaires actuels à cette enseigne, mais que cela n'avait pas abouti.

Monsieur COURJARET indique que les chèques services répondent à un fonctionnement similaire au tickets restaurant. Il confirme que les critères et les montants des bons alimentaires d'urgence n'ont pas été révisés depuis plusieurs mandats. Il considère toutefois que la révision proposée correspond à une augmentation trop importante.

Madame GASNIER répond que cette augmentation est nécessaire au regard de l'évolution du coût de la vie, en particulier dans le contexte actuel d'inflation importante.

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident les critères d'attribution des bons alimentaires d'urgence pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Modifient le règlement des aides sociales facultatives du CCAS en conséquence.

VOTE

<i>En exercice</i> : 10	POUR : 7
<i>Présents</i> : 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 1
	M. COURJARET
<i>Pris part au vote</i> : 8	TOTAL : 7

4 – TRANSPORT SOLIDAIRE

Depuis 2014, le CCAS propose le transport solidaire aux aînés de la commune, en partenariat avec le CLIC de Loir à Loire, porteur juridique du dispositif.

Ce service consiste à mettre en relation des conducteurs bénévoles avec des personnes âgées afin d'effectuer des déplacements pour des nécessités de la vie courante. Actuellement, 60 personnes sont inscrites en tant que bénéficiaires sur la commune et 17 bénévoles assurent les transports.

Le CLIC a informé le CCAS de sa volonté de mettre fin au transport solidaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au regard des besoins observés, il paraît pertinent de maintenir le service en définissant les conditions d'accès et de fonctionnement de celui-ci dans un nouveau règlement intérieur. Dans cette perspective, une réunion de concertation avec les bénévoles a eu lieu le 6 novembre dernier.

Un règlement intérieur du transport solidaire du CCAS est proposé en annexe.

Madame GASNIER présente le contenu du règlement proposé.

Madame BOMPAS témoigne du fait qu'elle observe que de nombreux résidents de l'Espace Saint-Pierre font appel à des taxis pour leurs déplacements, ce qui doit représenter un coût important.

Monsieur COURJARET informe qu'il s'agit principalement de déplacements pour des rendez-vous médicaux, qui sont pris en charge par l'assurance maladie. Il questionne le transport solidaire comme solution alternative.

Madame GASNIER rappelle que les bénéficiaires du transport solidaire doivent être autonomes physiquement et psychologiquement car les chauffeurs sont des bénévoles. De plus elle indique qu'au regard du nombre de bénévoles disponibles, le critère de l'âge (65 ans et plus) ne peut être avancé au risque de ne pas être en mesure de couvrir tous les besoins des demandeurs.

Monsieur COURJARET propose que dans ce cas l'âge à partir duquel il est possible de bénéficier du service soit augmenté pour ne pas engorger le dispositif.

Monsieur GABORIAU précise qu'actuellement la grande majorité des bénéficiaires sont âgés de bien plus de 65 ans et que le recul de l'âge n'aurait que peu d'effet sur le nombre de personnes inscrites.

Concernant le montant de l'indemnisation des chauffeurs, Madame BERGER indique, à titre de comparaison, que les salariés de l'ADMR sont indemnisés de leurs frais kilométriques à hauteur de 0,42 €. Monsieur COURJARET considère que le montant proposé (0,50 € par kilomètre parcouru) est élevé.

En réponse, Mme GASNIER précise qu'il s'agit du montant pratiqué actuellement et que cela a été discuté également avec les bénévoles du transport solidaire. Si différentes positions ont été exprimées sur cette question, il en ressort qu'une réduction de ce montant ne correspondrait pas à l'augmentation des tarifs du carburant.

Monsieur COURJARET demande si les chauffeurs doivent souscrire à une assurance spécifique couvrant le transport de personnes.

Monsieur GABORIAU répond que cette activité ne nécessite pas d'assurance supplémentaire à souscrire par le bénévole et que l'assureur ne doit pas demander de surprime. Chaque bénévole assurant un transport est couvert par la loi du 5 juillet 1985 qui dit que « *toute personne assurée se trouve garantie pour les personnes transportées. Le minimum obligatoire des assurances couvre les personnes blessées (en dehors ou dans la voiture).* »

- Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :
 - Valident le règlement intérieur du transport solidaire qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;
 - Modifient le règlement des aides facultatives du CCAS en conséquence.

VOTE

<i>En exercice</i> : 10	POUR : 8
<i>Présents</i> : 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 0	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 8	TOTAL : 8

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Sports Santé**

Madame GASNIER informe que l'association AHCV multisports santé a proposé un temps d'activité physique adaptée lors des Rendez-vous du lundi. Cette action ludique a permis aux participants de découvrir certaines activités et de prendre connaissance du créneau hebdomadaire de sport santé proposé sur la commune chaque mardi matin dans la salle des Grands Moulins.

- **Ateliers intergénérationnels**

Un premier atelier de confection de boîtes solidaires de Noël s'est tenu le 15 novembre et un second se tiendra le 22 novembre. La fabrication de décorations pour le marché de Noël de la commune (22 décembre) est également programmée lors d'un atelier qui se tiendra le 6 décembre.

- **Thé dansant Aînés Ensemble**

Madame GASNIER informe que le thé dansant, organisé dans le cadre d'Aînés ensemble le 23 novembre au CCJC, rencontre un franc succès, avec plus de 130 inscriptions à ce jour.

- **Expo-vente « L'eau plate à bulles »**

Madame BOMPAS informe que 21 œuvres, réalisées dans le cadre d'ateliers de l'association AEIOU, sont exposées dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville jusqu'au 25 novembre. Elles le seront ensuite au salon des artistes de Mûrs-Erigné, puis à la médiathèque Jean Carmet.

L'association participe également à un concours du festival d'Angoulême avec Gérard Berthelot, auteur érimûrois de bande dessinée.

- **Marché de Noël de la résidence La Buissaie**

Un Marché de Noël sera organisé à la Résidence La Buissaie le samedi 2 décembre prochain de 10 h à 17 h 30. Une dizaine de stands proposeront divers produits, notamment pour se restaurer.

- **Espace Saint-Pierre**

Monsieur COURJARET informe que l'Espace Saint-Pierre va connaître de profondes transformations dans les mois à venir. Il rappelle que l'association a été autonome dans son fonctionnement en tant que « service à domicile » jusqu'en 2019.

6 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. FOYER ne sera plus disponible sur le créneau du jeudi, il est donc proposé de décaler certaines séances de 2024 au lundi, comme suit :

- Jeudi 14 décembre 2023
- Jeudi 18 janvier 2024
- Jeudi 15 février 2024 ou lundi 19 février
- Jeudi 21 mars 2024 ou lundi 18 mars
- Jeudi 18 avril 2024
- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 20 juin 2024 ou lundi 17 juin

Madame DUPUIS indique avoir régulièrement un autre impératif le lundi mais ne dispose pas encore d'un calendrier précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15
Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.